

FIDUCIAIRES ET IA

L'avenir de la profession
est déjà en marche

Page 2

FACTURES CONFORMES À LA TVA

Les exigences à respecter

Page 4

BONS D'ACHAT ET RÉDUCTIONS

Éviter les erreurs de TVA

Page 6

BONUS

Sécuriser vos pratiques

Page 9

PRESTATIONS EN SUISSE OU À L'ÉTRANGER?

Déterminer le bon lieu
d'imposition

Page 11

LE THÈME DU MOIS

COMPTABILITÉ ET TVA

Des règles en évolution, des solutions concrètes



ÉDITORIAL

**Chère lectrice, cher lecteur,**

L'intelligence artificielle, la numérisation et les évolutions de la législation fiscale transforment progressivement le quotidien des entreprises. Plus que jamais, il est essentiel de concilier efficacité, conformité et sécurité juridique.

Cette édition s'ouvre sur les nouvelles perspectives qu'offre l'intelligence artificielle dans les domaines de la comptabilité et de la fiducie. Si les outils évoluent rapidement, les exigences en matière de TVA demeurent tout aussi essentielles. Nous revenons ainsi sur les règles applicables aux factures conformes, le traitement correct des bons d'achat et des réductions, ainsi que sur un récent arrêt du Tribunal administratif fédéral apportant des précisions sur le lieu des prestations de recherche.

Ces différents sujets illustrent combien une bonne maîtrise des règles fiscales reste indispensable pour sécuriser les processus et accompagner les évolutions du monde professionnel.

Enfin, parce que les enjeux fiscaux s'inscrivent souvent dans un contexte plus large, cette édition se conclut par un éclairage consacré aux bonus en droit du travail et aux principaux pièges à éviter dans la pratique.

Nous vous souhaitons une lecture enrichissante et utile.

Birgitt Bernhard, rédactrice

COMPTABILITÉ ET FIDUCIAIRE: LE PRÉSENT ET L'AVENIR AVEC L'IA

Les méthodes de comptabilité ne cessent d'évoluer: des chiffres gravés dans la pierre il y a plus de 3500 ans aux solutions logicielles intelligentes d'aujourd'hui. Ce qui semblait autrefois relever de la science-fiction est depuis longtemps devenu réalité: les processus basés sur l'IA ont fait leur entrée dans le monde de la comptabilité.

■ Par Reto Wiederkehr

Du papier au numérique

L'époque où les comptables, revêtus de protège-manches, tenaient à la main les livres comptables d'une entreprise, ou où il fallait alimenter feuille par feuille d'énormes machines de comptabilisation, appartient définitivement au passé.

Aujourd'hui, on entend souvent des termes tels que numérisation, automatisation, intelligence artificielle ou apprentissage automatique. Mais que signifient réellement ces évolutions en matière de comptabilité? A partir de quand une comptabilité est-elle considérée comme numérique, et quand le processus de traitement des pièces comptables est-il réellement automatisé? Et quelles en sont les répercussions sur les activités quotidiennes, sur les collaborateurs du service comptable ainsi que sur le rôle du fiduciaire?

L'IA et l'automatisation de certains secteurs de la comptabilité

La comptabilité obéit à des principes clairs et logiques – débit et crédit – une augmentation ou une diminution des chiffres. Jusqu'à présent, la saisie des données nécessaires dans un logiciel d'analyse s'effectuait toutefois en grande partie manuellement ou, tout au plus, de manière partiellement automatisée. Des centaines de pièces justificatives étaient munies d'un cachet comptable, faisaient l'objet d'un circuit de validation, puis étaient finalement saisies et traitées dans le logiciel de comptabilité. Une fois la facture payée,

celle-ci était datée du jour du paiement et classée dans un dossier. Toutes les informations étaient disponibles sous forme papier.

Pour pouvoir parler de comptabilité automatisée, la condition sine qua non est de disposer de données structurées. Ce n'est qu'après la numérisation des pièces justificatives – par exemple en les scannant au format PDF – que les informations sont standardisées et deviennent lisibles et exploitables par un logiciel. Les données structurées constituent donc le prérequis fondamental de toute comptabilité automatisée.

Comment l'IA facilite les processus comptables

Les données structurées sont ensuite comparées aux données comptables historiques, ce qui permet d'identifier des schémas récurrents dans les données. Un exemple concret: par le passé, les factures d'un opérateur de télécommunications étaient toujours comptabilisées sur le même compte. Lorsqu'une nouvelle facture de cet opérateur est reçue, un logiciel basé sur l'IA – ou plus précisément un modèle d'apprentissage automatique – la reconnaît, analyse les écritures comptables antérieures et propose, sur cette base, une comptabilisation appropriée. Plus la quantité de données disponibles est importante et plus le système est entraîné de manière intensive, plus la reconnaissance de ces schémas est fiable et plus les propositions de comptabilisation sont précises.



FACTURES CONFORMES AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE TVA: CE QUI EST CONTRAIGNANT

Une facture correctement établie constitue la base d'un décompte TVA correct et d'une déduction de l'impôt préalable. Cet article vous expliquera quelles informations sont obligatoires, comment traiter les différents taux d'imposition, les frais accessoires et les devises étrangères, et pourquoi une mention erronée de la TVA peut poser bon nombre de problèmes sur le plan fiscal.

■ Equipe de rédaction WEKA

Introduction

Dans le quotidien de la TVA, les factures sont bien plus que de simples demandes de paiement. Elles constituent la base d'une déclaration fiscale correcte, de la déduction de l'impôt préalable et d'une documentation rigoureuse que l'on devra transmettre à l'AFC. Même de petites erreurs formelles peuvent entraîner des demandes de précisions, des corrections ou comporter divers risques fiscaux. Cela vaut tout particulièrement lorsque différents taux d'imposition sont appliqués, que les frais annexes sont facturés séparément, que les prestations sont facturées en devise étrangère ou lorsque l'on recourt à la facturation électronique.

Il est donc essentiel, côté entreprises, que les factures respectent les exigences légales et que la prestation fournie soit clairement identifiable. Le fournisseur de prestation, le destinataire de la prestation, la nature et l'étendue de la prestation, la contre-prestation, le taux d'imposition et le montant de la taxe doivent être clairement indiqués. Il est tout aussi important de traiter correctement les cas particuliers tels que les bonifications, les affaires conclues en compensation, l'imposition de groupe ou la procédure de déclaration. Qui manque de rigueur dans ce domaine s'expose à un traitement fiscal erroné.

Cet article montre quelles informations une facture conforme à la TVA doit comporter, comment traiter les différents taux d'imposition et les frais accessoires, et à quoi il faut prêter attention en cas de factures électroniques et de factures libellées en devise étrangère.

Forme et contenu d'une facture TVA

Le fournisseur de la prestation doit, sur demande, établir à l'intention du destinataire de la prestation une facture identifiant sans ambiguïté tant le fournisseur que le destinataire de la prestation, ainsi que la nature de la prestation (art. 26 LTVA).

Une facture TVA ou tout autre justificatif comptable destiné aux destinataires de prestations assujettis à la TVA ainsi qu'aux acquéreurs ayant leur domicile ou leur siège social à l'étranger (ayant droit au remboursement de la TVA) doit en règle générale contenir les informations suivantes:

1. le nom du fournisseur de la prestation et la localité tels qu'ils apparaissent dans les transactions commerciales, l'indication selon laquelle le fournisseur de la prestation est inscrit au registre des assujettis et le numéro sous lequel il est inscrit;
2. le nom du destinataire de la prestation et la localité tels qu'ils apparaissent dans les transactions commerciales;
3. la date ou la période à laquelle la prestation a été fournie, si elles ne sont pas identiques à la date de la facture;
4. le genre, l'objet et le volume de la prestation;
5. le montant de la contre-prestation;
6. le taux d'imposition applicable (8,1%, 3,8%, 2,6%) et le montant de l'impôt dû sur la contre-prestation; si l'impôt est inclus dans la contre-prestation, l'indication du taux applicable suffit.

Exigences en matière de facturation

Précisions supplémentaires concernant les exigences en matière de facturation:

Exigences relatives aux factures



Caractère identifiable



Nom du fournisseur et du destinataire de la prestation



Taux d'imposition applicable



Transfert de patrimoine



Imposition de groupe



Bonification

Graphique généré par napkin

- Le fournisseur, le destinataire et la nature de la prestation doivent pouvoir être identifiés.
- Les «enseignes» (par exemple, l'«Auberge du Cheval Blanc») sont également considérées comme des noms admissibles.
- Lorsque des prestations soumises à des taux d'imposition différents (8,1%, 3,8%, 2,6%) sont fournies, une ventilation par taux d'imposition est nécessaire dans le cadre de la déclaration TVA. Ces prestations doivent donc toujours être indiquées séparément. Si le destinataire de la prestation n'est pas assujéti à la TVA, une déclaration fiscale séparée suffit.
- En cas de transfert d'un patrimoine total ou partiel soumis à la procédure de déclaration (art. 38 LTVA), la TVA ne doit pas être mentionnée sur